

Commune de Bus-La-Mésière

Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes

Article 1 : Généralité

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la commune de Bus-La-Mésière est assurée par la commune

- Dans les articles suivants la commune sera désignée comme le Propriétaire et les locataires seront désignés comme l'Occupant
- Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations de la commune, déclarées en Préfecture ainsi qu'aux habitants de la commune. Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures.
- L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée. Celle-ci devant avoir un caractère purement associatif ou familial.
- Le propriétaire se réservant le droit de louer la salle des fêtes à des fins commerciales sous réserve d'obtention des divers agréments réglementaires (Préfecture, Chambres consulaires, Police...)

Article 2 : Description des locaux

La salle à une capacité de 50 personnes et comprend une cuisine équipée

Article 3 : Réservation

La réservation devra être effectuée dans un délai minimum d'un mois avant la date prévue de la manifestation et sera effective à réception en mairie du contrat et du présent règlement signés.

La réservation se fait auprès du secrétariat de mairie par téléphone le lundi de 9h à 18h au 03 22 87 81 23 ou par mail : mairie.bus-la-mesiere@laposte.net

Article 4 : Document à fournir

Lors de la remise des clefs l'occupant devra remettre :

- Un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public qui lui sera rendu après l'état des lieux de sortie si aucun dégât n'a été constaté.
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location.

Article 5 : Annulation

- Annulation de la réservation par l'occupant :
 - Si la réservation est annulée un mois avant la date prévue, le prix de la location ne sera pas dû
 - Si la réservation est annulée entre un mois et une semaine, 25% du prix de la location sera dû au Propriétaire, sauf cas de force majeure dûment justifié.
 - Dans la semaine précédant la date d'utilisation prévue, 50% du prix de la location sera dû au Propriétaire, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Annulation de la réservation par le propriétaire : En cas de force majeure et sans contrepartie financière.

Article 6 : Remise des clefs, état des lieux

Les clés permettant l'ouverture de la salle ne seront remises qu'au responsable désigné et inscrit sur le contrat de location avec qui un état des lieux d'entrée sera dressé.

La reproduction des clés est formellement interdite, en cas de non-respect de cette règle, une plainte sera déposée auprès des services de gendarmerie à l'encontre de l'occupant.

Après l'utilisation, un état des lieux sera effectué et les clefs devront être remises en main propre au représentant communal.

Article 7 : Restitution des locaux

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être nettoyés et séchés.

Le matériel sera rangé aux endroits prévus.

Les abords (parking, espaces verts, cour) devront être débarrassés de tous détritiques (papiers, déchets, verres, boîtes métalliques, mégots...)

Commune de Bus-La-Mésière

Les poubelles ménagères seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu déposé dans le conteneur prévu à cet effet.

Les sacs de tris seront emportés par l'occupant ainsi que les contenants en verre afin de recyclage conformément à la réglementation en cours.

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes et fenêtres ainsi que des lumières.

Article 8 : Interdictions

- De fumer à l'intérieur de la salle
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisés par la loi.
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux, sauf autorisation expresse du propriétaire
- De décorer les locaux au moyen de clous, visses ou colles.

Article 9 : Responsabilité

L'occupant sera tenu responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, aux matériels, aux équipements et agencements
- Des nuisances sonores subies par le voisinage
- D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toutes responsabilités, l'occupant sera tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques suivants :
 - L'utilisation de la salle et de ses équipements
 - Les personnes
 - Le personnel éventuellement employé

Cette couverture devra mentionnée explicitement la couverture de ces risques pour la période de location indiquée.

Article 10 : Tarif de location

Les tarifs pratiqués selon les catégories d'utilisateurs, d'utilisation et de durée sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 16/12/2021 et du 9/10/2023 (consultables en mairie ou sur le site de la commune) :

- Pour les habitants de la commune : 90 €
- Pour les personnes extérieures : 200€
- Au prix de la location s'ajoute la consommation électrique au prix de 0,18 € du KWh avec un forfait de 30€
- Gratuité pour les obsèques des habitants de la commune et pour le Comité des Fêtes de Bus-La-Mésière
- La société de chasse de Bus-La-Mésière aura la gratuité de la location mais devra s'acquitter des frais de consommation électrique par remise au secrétariat de mairie d'un relevé annuel. Un titre de paiement sera émis à cet effet.
- La location de la vaisselle se fait auprès du Comité des Fêtes de Bus-La-Mésière pour un montant de 30 €.

Article 11 : Révision

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.